

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 46 du 19 juin 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **DÉCISION N° 983/ARM/CEMM**

portant admission au service actif de la frégate multi-missions Normandie.

Du 04 juin 2020

## DÉCISION N° 983/ARM/CEMM portant admission au service actif de la frégate multi-missions Normandie.

Du 04 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 1 8 1 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [Instruction N° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 04 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires.](#) ;

Vu [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#) ;

Vu [Décision N° 491/ARM/EMM/ORT du 21 mars 2018 portant création de la formation « Normandie ».](#) ;

Vu [Décision n° 2038/ARM/EMM/ORT du 10 décembre 2018 relative à la prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Normandie ».](#) ;

Vu Lettre de réception par l'OCCAR n° FREMM/2019/02122 du 24 juillet 2019 (1) et le message NEMO EMM/SCEM PLANS-PROG du 16 juillet 2019 à 11h06Z relatif à la prise en charge par la marine nationale de la frégate Normandie ;

Vu Procès-verbal de la revue d'ensemble avant réception de la frégate multi-missions Normandie n° 0-20623-2019/CPPE/DEP/-- du 10 juillet 2019 (1) ;

Vu Permis de naviguer n° 0-10989-2020/CPPE/DEP du 25 mai 2020 (1) de la frégate multi-missions Normandie ;

Vu Lettre n° 0-11016-2020/CPPE/DEP/-- du 26 mai 2020 (1) relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour l'admission au service actif de la frégate Normandie ;

Vu Décision d'homologation du système FREMM n° D-18-004179/ARM/EMA/CPI/-- du 31 juillet 2018 (1) ,

Décide :

### 1. Préambule.

L'admission au service actif de la frégate multi-missions *Normandie* à compter du 3 juin 2020.

## **2. Organisation.**

La frégate multi-missions (FREMM) *Normandie* est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Elle est affectée à la base navale de Brest. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

## **3. Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,*  
*chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

## Notes

<sup>(1)</sup> n.i. BO.